

## Régime Non Cadres

Régime salariés et assimilés salariés ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des non cadres	
Descriptif des garanties	Prestations Niveau de prestations en % du salaire annuel brut de base limité à la Tranche A et à la Tranche B
<b>GARANTIES EN CAS DE DECES</b>	
<b>Décès :</b> En cas de décès du participant, versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital dont le montant est fixé à : - quelle que soit la situation de famille du participant - Adhérent avec un enfant ou une personne à charge - Majoration du capital par enfant ou personne à charge à partir du 2ème enfant et/ou de la 2ème personne à charge Les majorations pour enfants ou personnes à charge seront réparties par parts égales entre les enfants ou personnes à charge ayant ouvert droit aux dites majorations	100% TA 100% TB 125% TA 125% TB 25% TA 25% TB
<b>Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) de l'adhérent</b> Nous versons par anticipation un capital égal à :	100% du capital décès
<b>Si le conjoint décède après l'adhérent ou simultanément</b> Nous versons un capital égal à :	50% du capital décès
<b>Si le conjoint décède avant l'adhérent</b> Nous versons à l'adhérent une allocation égale à :	100% PMSS (1)
<b>Si un enfant à charge décède avant l'adhérent</b> Nous versons à l'adhérent une allocation égale à : 100 % PMSS (l'allocation est limitée aux frais d'obsèques pour les enfants âgés de moins de 12 ans)	100% PMSS (1)
<b>Allocation obsèques</b> Nous versons également une indemnité de frais d'obsèques de 100 % du PMSS à la personne qui justifie avoir supporté les frais, dans la limite de ceux-ci. Le reliquat est versé au(x) bénéficiaire(s) du capital décès prévu ci-dessus.	100% PMSS (1)
<b>La garantie En cas de décès accidentel</b> Nous versons un capital supplémentaire égal à celui prévu au titre de la garantie décès en capital. Nous organisons les services complémentaires selon les modalités décrites au chapitre "Les services complémentaires".	100% du capital décès
<b>En cas de Perte totale et irréversible d'autonomie suite à un accident</b> Nous versons par anticipation un capital supplémentaire de celui prévu à la garantie décès accidentel égal à :	100% du capital décès
<b>GARANTIES EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (2)</b>	
Nous versons une indemnité journalière, à l'expiration de la période de maintien total de salaire par l'employeur. Pour les adhérents n'ayant pas l'ancienneté pour bénéficier du maintien de salaire par l'employeur, nous versons une indemnité journalière après une période de franchise de 180 jours consécutifs d'arrêt de travail.	
<b>Indemnités journalières</b> Quelle que soit la situation de famille du participant Par ailleurs nous organisons les services complémentaires, selon les modalités décrites au chapitre "Les services complémentaires".	75% TA 75% TB
<b>GARANTIES EN CAS D'INVALIDITE (2)</b>	
<b>Invalidité permanente non consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle</b> Quelle que soit la situation de famille du participant : - 1ère catégorie - 2ème et 3ème catégories	45% TA 45% TB 75% TA 75% TB
<b>Incapacité permanente consécutive à un accident du travail ou à une maladie professionnelle</b> Quelle que soit la situation de famille du participant : - taux d'invalidité « N » supérieur ou égal à 66% - taux d'invalidité « N » compris entre 33% et 66%	75% TA 75% TB (3N/2) * 75% TA (3N/2) * 75% TB

(1) PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

(2) En cas de cessation du contrat de travail, nous limitons le cumul de nos prestations et de celles de la Sécurité sociale à 100% du salaire net imposable de l'adhérent. Les taux de revalorisation qui auraient été appliqués restent acquis.

AXA Prévoyance

AXA FRANCE VIE S.A – RCS Nanterre 310 499 959  
Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances  
313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex

Document non contractuel

MUTUACONSEIL Société de courtage en assurance, SAS au capital de 4 000 €, 176 avenue Charles de Gaulle - 92522 Neuilly sur Seine Cedex

N ORIAS : 16003799 - RCS Nanterre 820 528 677 garantie financière à hauteur de 115 000 € ; RC Pro de 5 000 000 €

En cas de réclamation client - MUTUACONSEIL Service réclamation - 176 avenue Charles de Gaulle, 92522 Neuilly sur Seine Cedex où [reclamation@mutuaconseil.fr](mailto:reclamation@mutuaconseil.fr)

MUTUACONSEIL est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest, 75436 Paris.